NOTE EXPLICATIVE ACHATS DE FAIBLE MONTANT

(Selon seuil en vigueur lors de l'achat[1])

PREAMBULE

Pour savoir **si vous êtes soumis aux règles de la commande publique, reportez-vous au mémo marchés publics disponible sur le site www.europe-bfc.eu.**

Si vous êtes soumis aux règles de la commande publique et que les dépenses de votre projet comportent des achats de faible montant, en répondant de façon détaillée aux questions du présent document, vous démontrerez que vous avez respecté les 3 principes fondamentaux de la commande publique, à savoir :

- la liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures.

En effet, au regard de leur faible montant et enjeu, ces marchés ne sont pas des marchés à procédure adaptée (MAPA[2]) et sont donc dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Pour autant, il est recommandé de respecter quelques précautions afin de ne pas risquer de voir la régularité de ces marchés remise en cause.

Points de vigilance :

Disposez-vous d'un guide interne d'achat ?

☐ Oui*
☐ Non

* vous devez alors en respecter **toutes les dispositions** même si celles-ci sont plus contraignantes que la règlementation et vous devez le transmettre au service instructeur.

Les prestations homogènes doivent être comptabilisées **ensemble** pour le calcul des seuils**.** Le **fractionnement artificiel** ou « **saucissonnage** » est illégal.
↳la détermination de la valeur estimée des besoins au regard des notions d'**opérations** et de **prestations homogènes** doit donc faire l'objet d'une **attention particulière** ;
↳il n'est pas possible de découper le montant des marchés, dans le seul but de bénéficier de l'allégement des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Pour vous aider à répondre aux questions du présent document, vous pouvez vous reporter à la fiche DAJ (cf. ci-dessus pour connaître le seuil applicable).

[1] cf. seuil indiqué dans le tableau de la section « Evolution des seuils » du mémo marchés publics / seuil_marches_vf1.xlsx
[2] Cf. article R. 2122-8 du CCP

1. COMMENT JUSTIFIEZ-VOUS AVOIR CHOISI UNE OFFRE REPONDANT DE MANIERE PERTINENTE AU BESOIN ?

Rappel :

L'acheteur doit estimer le montant de son besoin :

- au niveau de **l'opération dans son ensemble**, y compris les marchés complémentaires et les éventuels actes modificatifs (anciennement dénommés avenants) ;
- sur **toute la durée du marché** (plusieurs années, le cas échéant), périodes de reconduction comprises.

Exemples :
Un besoin de fournitures de bureau doit être estimé en prenant en compte le coût de toutes les fournitures (sans séparer les stylos à bille et les crayons à papier, par exemple), les fournitures de bureau représentant une catégorie homogène au sens des marchés publics.
Un marché de nettoyage des locaux communaux devra être passé globalement pour tous les bâtiments de la commune, et pour une période donnée, sauf dans les cas où certains types de locaux nécessiteraient des interventions particulières (par exemple, les locaux scolaires) ou une formation spécifique (nettoyage des installations techniques d'une usine de traitement des eaux usées).

A cet effet, les éléments suivants peuvent notamment être analysés :

- tableau détaillé des achats réalisés (sur plusieurs exercices, le cas échéant) ;
- états de consommation ;
- comptes administratifs (structures publiques) ou comptes de résultat détaillés (compte de charges), le cas échéant, au regard de la nature des dépenses du projet ;
- nomenclatures de familles de produits et services
- fichiers de fournisseurs, le cas échéant ;
- etc.

Expliquer (en détail) :

2. COMMENT JUSTIFIEZ-VOUS LA BONNE UTILISATION DES DENIERS PUBLICS ?

Rappel :

Si l'acheteur ne possède pas de connaissances particulières du secteur économique, il doit distinguer la phase de sourcing[3] de la phase d'achat proprement dite.
Au fur et à mesure, l'acheteur pourra constituer un fichier recensant ses fournisseurs et son degré de satisfaction les concernant. Il devra cependant l'utiliser avec discernement afin de respecter la règle énoncée dans la question 3.

Expliquer (en détail), que vous ayez ou pas une connaissance suffisante du secteur économique :

3. COMMENT JUSTIFIEZ-VOUS NE PAS CONTRACTER SYSTEMATIQUEMENT AVEC UN MEME PRESTATAIRE LORSQU'IL EXISTE UNE PLURALITE D'OFFRES POTENTIELLES SUSCEPTIBLES DE REPONDRE AU BESOIN ?

Rappel :

L'acheteur peut se poser plusieurs questions : de nouveaux opérateurs se sont-ils récemment implantés ? Le prestataire avec lequel nous avons contracté est-il toujours le plus compétitif ? Dois-je éventuellement solliciter de nouveaux devis ? Etc.

Expliquer (en détail):

[3] Le sourcing ou sourçage est défini dans le code de la commande publique comme la possibilité « d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences » afin de préparer la passation d'un marché.

4. COMMENT JUSTIFIEZ-VOUS LA TRACABILITE DE L'ACHAT ?

Rappel :

Pour les achats qui nécessitent une analyse technique approfondie, l'acheteur peut établir des tableaux d'analyse ou un rapport d'analyse des devis, qu'il pourra produire au cas où il lui serait demandé de justifier sa démarche.

Expliquer (en détail):